## COMMUNE DE VENTEROL Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR 2023\_001

Règlementation de la circulation au Marmets.

Le Maire de Venterol:

- Vu le code de la route;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société M. Cyril MUNTZER représantant la Société RESODETECTION 7 avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD sollicite la règlementation de la circulation au hameau des Marmets pour la détection de réseaux par des méthodes non-intrusives et de façon mobile;
- Vu l'intérêt général;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 11/01/2023 au 31/01/2023, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer la circulation au hameau des Marmets comme suit :

Circulation des véhicules sur une seule voie, alternée manuellement.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol, le 06 janvier 2023 Le Maire
Bernard RENOY
RIE DE VENT